filièresport
LE MÉDIA DES DÉCIDEURS DE L'ÉCONOMIE DU SPORT

KIT MEDIA 2024

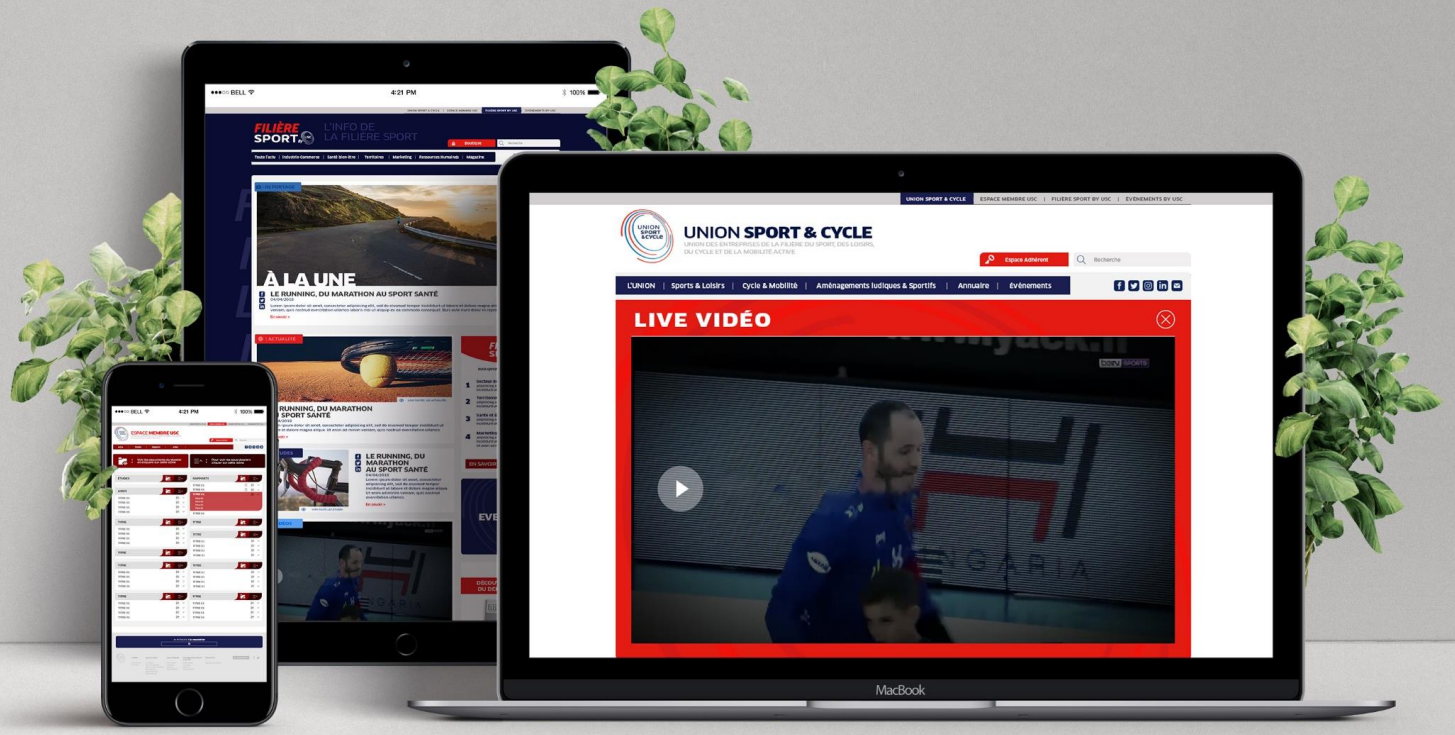

LE MEDIA DES DECIDEURS DE L'ECONOMIE DU SPORT

L’UNION Sport & cycle

FILIERESPORT LE PORTAIL DIGITAL EDITÉ PAR MEDIA FILIERE, FILIALE DE L’UNION SPORT & CYCLE

L'UNION SPORT & CYCLE, La 1ère organisation professionnelle du sport

Depuis le 24 novembre 2016, elle est le nouveau syndicat professionnel (loi de 1884) **qui réunit les entreprises de la filière du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active.** L’UNION Sport & Cycle est la fusion des 3 syndicats historiques du secteur sport : FIFAS, FPS et UNIVELO.

L'UNION Sport & Cycle est en charge de la **promotion de l’activité physique et sportive en France et auprès des pouvoirs publics.**

Elle a pour objet principal la représentation officielle et la défense, sous toutes leurs formes, au niveau national et international, de toutes les entreprises industrielles et commerciales du secteur économique des articles et équipements de sports, de loisirs, du cycle et de la mobilité.

L'UNION Sport & Cycle : 1er Réseau de la filière sport et loisirs

3 000 entreprises adhérentes

12 milliards de CA et **+ de 100 000** salariés

Plus de **500** marques

20 permanents et **5** pôles d’expertises

2 filiales : Média Filière & Redisport

14 évènements promotionnels dans l’année

3 000 commerces

2000 lieux de pratiques

DEPUIS 2020, FILIERESPORT EST

filièresport
LE MÉDIA DES MARQUES ET DES ENSEIGNES SPÉCIALISÉES

Quotidien

Les prises de décisions des professionnels de l'économie sont de plus en plus rapides et exigent une information instantanée et pertinente.

100% digital

La révolution des modes d'information s'accélère. Partout, le digital devient le premier moyen d'information.

Univers USC

Filièresport est le media de l'UNION sport & cycle, il intègre le portail des décideurs du secteur : www.unionsportcycle.com

Prospectif

Filièresport se consacrera pleinement aux grands enjeux du marché du sport suivant une ligne éditoriale plus prospective.

Un format d'information résolument avant-gardiste dans l'univers B2B, attendu par les décideurs du marché du sport afin d'anticiper les mutations de la filière et garantir sa compétitivité.

LIGNE EDITORIALE

LA PREMIERE OFFRE D'INFORMATION DIGITALE 360° DU SECTEUR SPORT

Filièresport, l'offre digitale complète organisée en **5 chaines thématiques** pour toucher l'ensemble des acteurs de la filière

ECONOMIE

- L' actualité du secteur
- Tout savoir sur le marché : produit/innovation
- Points sur les stratégies des acteurs
- Les grands événements

RSE

- Promouvoir les stratégies environnementales et sociales des entreprises
- Mettre en avant le développement du sport en entreprise sous toutes ses formes

SANTÉ & BIEN ETRE

- Promouvoir la santé et le bien être par le sport
- Accompagner la lutte contre la sédentarité
- Les orientations politiques de santé publique
- Mobilités actives

TERRITOIRES

- Le sport comme outil d'attractivité des territoires
- Sport & Tourisme
- Aménagement des espaces ludiques et sportifs
- Accessibilité à la pratique

DATA

- Les chiffres clés du secteur
- Des analyses sectorielles
- Des études de marché inédites

EQUIPE EDITORIALE

UNE INFORMATION QUOTIDIENNE REDIGEE PAR UNE EQUIPE D'EXPERTS

Les rédacteurs de l'UNION sport & cycle, la fédération professionnelle du secteur sport, loisirs, cycle & mobilité active

Les journalistes de l'agence de presse 1 terre Net spécialisée dans la fourniture de contenu éditorial sur mesure dans le secteur de la distribution sport & loisirs

Les journalistes de l'agence News Tank Sport spécialisée dans la fourniture de contenu sur mesure dans le secteur du Marketing sportif et du sport business

Les journalistes du site d'information Sport Business Club consacré à l'actualité de l'économie du sport et destinés aux professionnels du marketing sportif en France.

UN LECTORAT 100% PRO

5 300 ABONNÉS

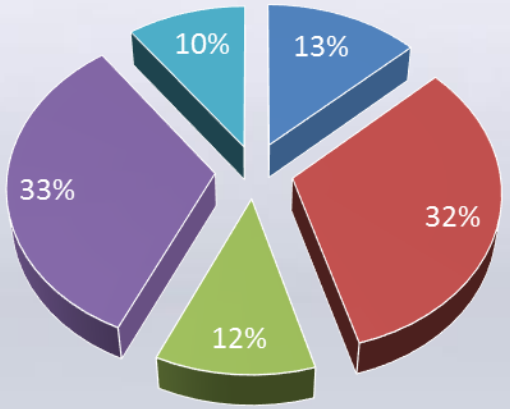

- Fabricants
- Distributeurs
- Cycle & mobilité
- Loueurs et prestataires
- Autres

REPARTITION PAR REGION

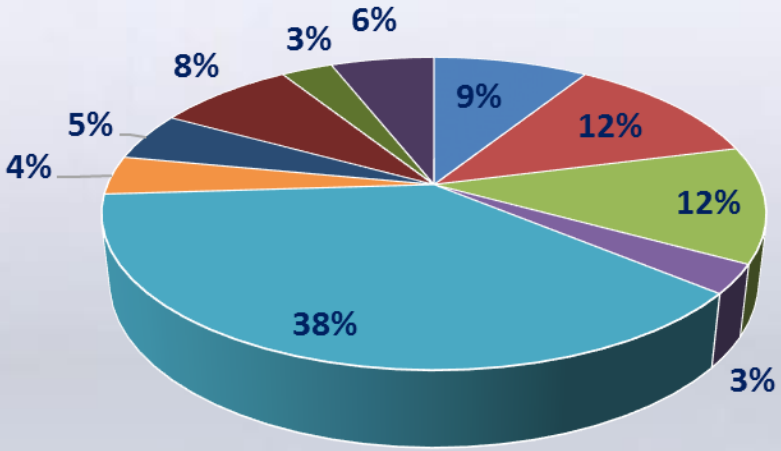

- IDF
- Occitanie
- PACA
- Grand Est
- AuRA
- Bourgogne Franche Comté
- Hauts de France
- Nouvelle Aquitaine

LES DÉCIDEURS DE L'ÉCONOMIE DU SPORT

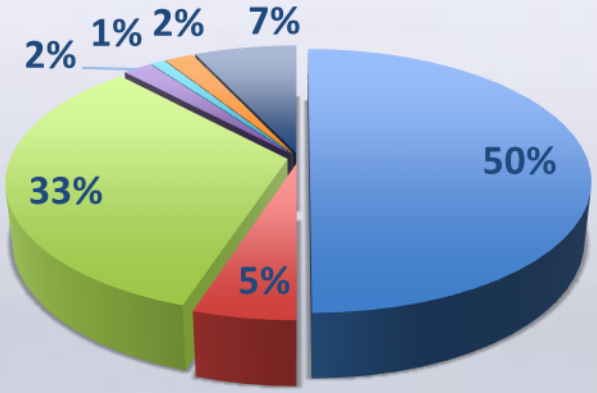

- Direction
- Marketing & communication
- Commercial & vente
- Juridique
- Ressources Humaines
- Administratif & financier
- Autre (particuiers, écoles, institutions)

LA PREMIÈRE AUDIENCE DIGITALE DU SECTEUR SPORT

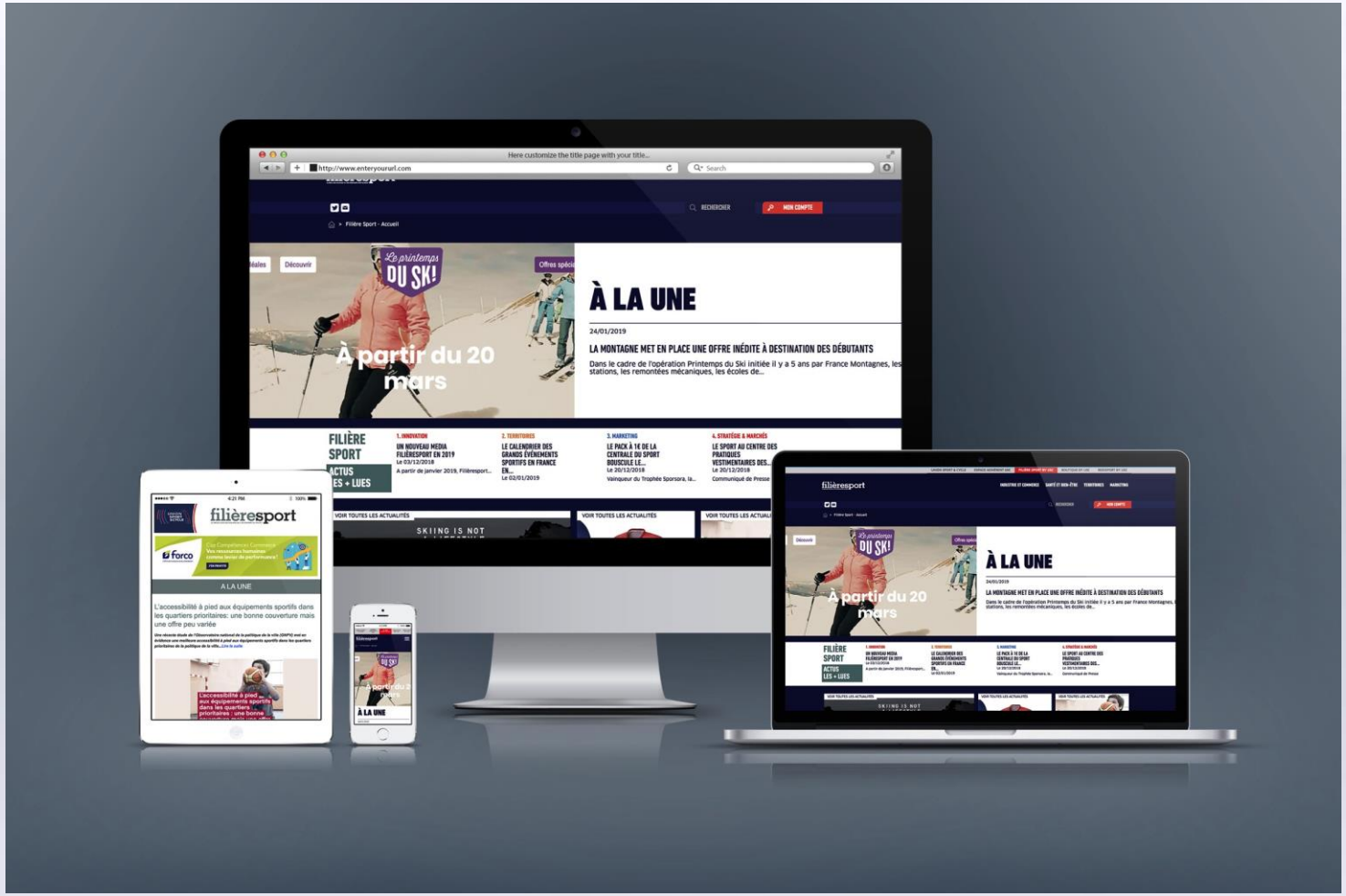

LE SITE
filieresport.com

15 230 pages vues/mois*

5 832 utilisateurs uniques / mois*

(* Données selon Google Analytics au premier trimestre 2023)

LA NEWSLETTER

6 800 abonnés

Bi-hebdomadaire

Ensemble de la filière sport

LES RESEAUX SOCIAUX

12 600 abonnés

Audience cumulée des 2 réseaux sociaux

COMMUNICATION

POURQUOI COMMUNIQUER DANS FILIERESPORT ?

1. Des supports pro pour cibler les professionnels du secteur
2. Une présence permanente auprès des internautes : Newsletter quotidienne + flux d'actualités sur le portail
3. Pour favoriser l'implantation de vos marques, produits et évènements
4. Communiquez de manière plus puissante, plus affinitaire, plus économique auprès de vos clients et prospects

TARIFS DE PUBLICITÉ -PORTAIL INTERNET

*Au 01/01/2023

HOME PAGE - Bandeau horizontal sous « à la une »

Format jpeg : 1151*110 pixels
Durée : 1 mois

Tarif : 950 € HT

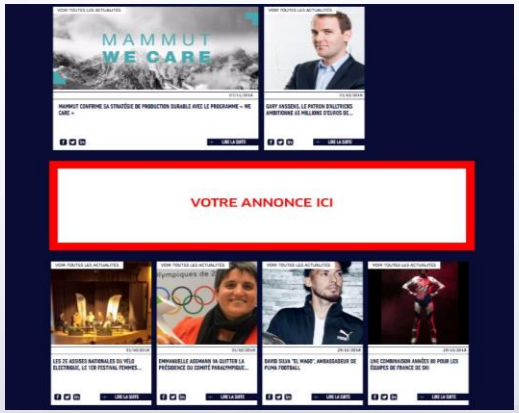

RUBRIQUE - Bandeau horizontal chaine thématique

Format jpeg : 980*hauteur libre pixels
Durée : 1 mois

Tarif : 800 € HT

PUBLISHOPPING WEB (Votre contenu personnalisé)

Actualité, innovation, description produit
Photo HD
Contact + adresse mail
Texte : 800 caractères

Tarif : 695 € HT

Option : relai newsletter

Tarif : 200 € HT

ACTUALITES (Bandeau vertical)

Format jpeg : 235*375 pixels
Durée : 1 mois

Tarif : 500 € HT

VIDEO A LA UNE

format Vidéo : 940x530
Durée : 1 mois

Tarif : 950 € HT

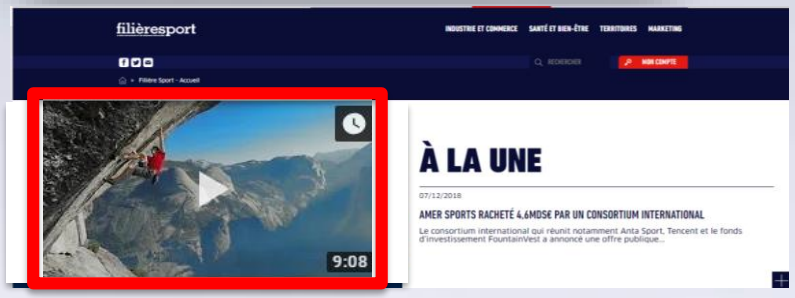

TARIFS DE PUBLICITÉ -NEWLETTERS

*Au 01/01/2024
Format jpeg/gif - 562*140 pixels

Bandeau « header »

Durée
1 mois (4 newsletters)

Tarif
890 € HT

Bandeau « rubrique »

Durée
1 mois (4 newsletters)

Tarif
550 € HT

Newsletter évènementielle

Contenu spécifique en lien avec la thématique de l'évènement

Tarif
450 € HT

UNE OFFRE COMPLETE ET PERSONNALISABLE

DIGITAL

Portail Filière Sport		
Les espaces	Durée	Tarif € HT
Bandeau horizontal en HP sous « à la une »	1 mois	950
Bandeau horizontal dans « chaîne thématique »	1 mois	800
Bandeau vertical dans « actualités »	1 mois	500
Bandeau vertical dans « actualités d'une chaine thématique »	1 mois	350
Publi shopping (relais newsletter : 200,00 € / newsletter)	1 mois	695
Vidéo « à la une »	1 mois	950

Newsletter Filière Sport		
Les espaces	Durée	Tarif
Bandeau « header »	1 mois	890
Bandeau « rubrique »	1 mois	550

Newsletter évènementielle Cible identifiée d'acteurs en lien avec l'évènement	
Bandeau « header »	650
Publi shopping en lien avec les thématiques de l'évènement	500

Conditions commerciales - Tarifs bruts au 01/01/2023

3 mois …… 10%
6 mois …….. 20%
1 an ……..30%

Remise adhérent USC : 10%
Remise professionnelle* : 15 %

**attestation de mandat à fournir*

LES PACKS PUBLICITAIRES

3 PACKS – VISIBILITÉ SUR 1 MOIS

PACK EVENEMENT

2190 €HT

COMMUNICATION « EVENEMENTIELLE »
(Lancement produit, évènement,…)

Bannière site web
(home page ou lien vidéo)

+

Bannière Newsletter
(bandeau « header ») 1/ semaine

+

Publi shopping

PACK IMAGE

1590 €HT

COMMUNICATION CORPORATE
(Notoriété, image de marque)

Bannière site web
(home page)

+

Bannière Newsletter
(bandeau « header») 1/semaine

PACK THEMATIQUE

1390 €HT

COMMUNICATION SPECIALISEE
(Notoriété, image de marque dans une chaine thématique dédiée)

Bannière site web
(Chaine thématique)

+

Bannière Newsletter
(bandeau « chaine thématique»)
1/semaine

CONTACT Publicités & Partenariats

47, rue Thiers
38 000 Grenoble – France

Tel : +33 (0)4 58 00 16 98
contact@alpamayo.biz
www.alpamayo.biz

Alban Guglielminetti – *Directeur média*
04 58 00 30 75 - alban@alpamayo.biz

Conditions Générales de vente au 01/01/2024

Toute souscription d'un ordre de publicité pour l'annonceur et son mandataire implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après. Les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du présent tarif.

RÉSERVES

La publicité paraît sous la responsabilité de l'annonceur qui, notamment, s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité. Il garantit l'éditeur contre les poursuites judiciaires que ce dernier pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre et il l'indemnisera de tous les préjudices qu'il subira et le garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.
L'éditeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion qui apparaît contraire à la législation en vigueur, ou qui, par sa nature, son texte ou sa présentation, paraîtrait contraire à l'esprit ou la présentation de la publication, ou qui serait susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.
En ce qui concerne la publicité rédactionnelle, pour ne pas créer de confusion dans l'esprit du lecteur, toute publicité présentée sous forme rédactionnelle devra porter, de manière bien visible, la mention explicitant sa nature.
L'éditeur se réserve le droit de modifier ses conditions tarifaires, même pour les ordres en cours, moyennant un préavis de trois mois. Sans observation de l'annonceur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, l'éditeur considérera avoir l'accord de celui-ci. Aucun emplacement ne peut être garanti sans paiement des majorations correspondantes.

DÉFINITIONS

Annonceur : Sont réputées constituer un seul et même annonceur ou groupe d'annonceurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire au travers d'une entité unique assurant les fonctions média. Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% au 1er janvier 2013 par une même personne physique ou morale. La justification devra être communiquée à l'éditeur par LRAR, les conditions groupe n'étant applicables qu'à réception des justificatifs. Mandataire : Tout intermédiaire professionnel assurant une prestation complète, notamment la réservation d'espace, l'ordre d'achat, la gestion et le contrôle des facturations, qui intervient pour le compte et au nom d'un ou plusieurs annonceurs pour acheter de l'espace publicitaire dans un ou plusieurs supports au cours de la période concernée, en vertu d'un contrat écrit de mandat. Une attestation de mandat devra être produite à l'éditeur. En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur en informera sans délai l'éditeur par LRAR, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à l'éditeur à compter de la date de réception de la dite lettre.

RÉCLAMATIONS / ANNULATIONS

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans le mois suivant la parution. Toute demande d'annulation ou de report d'un ordre de publicité devra être adressée à l'éditeur par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit 4 semaines avant parution. Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'emplacement préférentiel fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20% du prix net des ordres annulés. En deçà de 15 jours, 50% du montant de l'ordre initial seront dus. Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte.
Ces annulations ne devront pas remettre en cause la formulation du contrat ayant permis de bénéficier du dégressif, et notamment le palier de remises. À défaut, une facture de rappel du dégressif sera effectuée. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défi ni par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou de plusieurs numéros de la publication ou d'une ou plusieurs annonces de publicité. Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

FACTURATION

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions défi nies sur ce dernier. Pour être à même d'accepter les ordres d'un mandataire, l'éditeur doit être en possession d'une attestation de contrat liant l'annonceur et le mandataire, qui sera réputée à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour les nouveaux clients, le règlement se fait à la remise des ordres. Dans les autres cas, à condition de présenter des garanties de paiement qui devront recevoir l'agrément préalable de l'éditeur, le règlement est fixé à 30 jours fin de mois suivant la date de facturation. Si le règlement s'effectue par traite acceptée et domiciliée, celle-ci devra impérativement être retournée dans un délai de 8 jours après réception de la facture. En cas de retard de paiement, l'éditeur se réserve le droit de suspendre l'exécution des ordres, de décider le retour au règlement comptant, et facturera des pénalités de retard calculées au taux de 1,5 % par mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans certains cas de promotion, des offres de saisonnalité ou de bouclage peuvent être proposées par le support. Ces promotions éventuelles viennent en substitution des autres remises, hors remise professionnelle. La remise professionnelle de 15 % est calculée sur le net après remises et dégressifs. Tout paiement éventuel et exceptionnel sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces ou de services fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira les conditions de paiement. Ces investissements ne rentrent pas en ligne de compte pour l'assiette de calcul de tarifs dégressifs ou de dégressif par regroupement d'achat.

ÉLEMENTS TECHNIQUES

Les documents d'impression doivent être parvenus au service publicité 3 semaines avant la date d'impression. Ils doivent comporter les indications nécessaires à la bonne reproduction. Les documents d'impression, sauf demande express de l'annonceur, ne sont pas conservés par le journal. L'éditeur se dégage de toute responsabilité sur la
reproduction des annonces couleur livrées sans épreuve générée d'après le document d'impression fourni, ou si les éléments d'impression lui parviennent hors délais.
Toute annonce modifiée ou réalisée par l'éditeur fait l'objet de l'expédition d'un bon à tirer, tant que les délais de bouclage le permettent. Tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures implique l'accord de l'annonceur et dégage la responsabilité de l'éditeur. Dès lors que la date de réception d'une annonce à modifier ou à réaliser par l'éditeur ne permet plus, eu égard à la date de bouclage, l'expédition d'un bon à tirer, l'éditeur est également dégagé de toute responsabilité. En tout état de cause et quelle que soit l'origine des documents, la responsabilité de l'éditeur se limite à la réinsertion de l'ordre dans la parution suivante. Les frais techniques de réalisation d'une annonce ne peuvent être déterminés qu'au vu des documents fournis. Ils sont dans tous les cas à la charge de l'annonceur. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Grenoble est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs